



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : PH-UT33-CRC-15-508

N° S3IC : 52.11448

Affaire suivie par : Peggy HARLE

Tél : 05 56 24 85 69 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation (régularisation) déposée le 12
décembre 2013

Bordeaux, le **15 JUIN 2015**

Établissement concerné :

LYCEE HENRI BRULLE

65 route de Saint-Emilion

33500 LIBOURNE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déposé le 24 janvier 2012 et complété le 12 décembre 2013 une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) un atelier de menuiserie sur le site du Lycée Henri Brulle, route de Saint-Emilion à Libourne.

Le Lycée Henri Brulle n'était jusqu'à présent pas soumis à la réglementation installations classées. Suite à des travaux, notamment la mise en place d'un système d'aspiration de poussières au niveau de l'atelier bois du lycée, la puissance installée des installations liées au travail du bois a fortement augmenté.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../...

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale : Conseil Régional d'Aquitaine - Lycée professionnel Henri Brulle

SIRET : 193 232 441 000 25 **APE :** 802A

Siège : 14 rue François de Sourdis – 33 077 BORDEAUX CEDEX

Installation: Lycée professionnel Henri Brulle, 65 route de Saint Emilion, 33 500 LIBOURNE

Représentant : Mme Madeleine LARROUY, proviseur du lycée

1.2. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le lycée Henri Brulle dispose d'un atelier de menuiserie et d'agencement comprenant :

- 37 machines utilisées pour la découpe et le travail du bois
- une cabine de pulvérisation sèche utilisée pour vernir ou peindre les pièces de bois,
- une centrale de compensation d'air,
- un cyclo filtre,
- un stockage de panneaux de médium (stock maximal de 3 m³).

A l'extérieur et à proximité de l'atelier, l'établissement dispose d'un stock de bois massif entreposé dans une « sèche à bois ». La quantité de bois stockée est au maximum de 12 m³ (stock 2 ans).

L'ancien extracteur de sciure étant devenu insuffisant pour assurer la sécurité dans l'atelier bois, une nouvelle installation d'aspiration de copeaux et poussières de bois a été installée en 2008. La mise en place de ce nouveau système a entraîné une augmentation de la puissance installée et, par conséquent, le basculement du classement de l'atelier de travail du bois au-dessus du seuil de l'autorisation (rubrique 2410 : puissance > 200 kW).

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Le lycée se situe sur la commune de Libourne en centre-ville dans une zone UC correspondant à une zone à vocation mixte. Les parcelles concernées sont les suivantes : 000BP479 et 000BP480. La surface totale est de 17 994 m².

Il est implanté dans un secteur urbain marqué principalement par un usage résidentiel, services publics, commerces et autres constructions.

Le périmètre du site est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

L'atelier est utilisé pour l'enseignement du travail du bois, il est susceptible de fonctionner pendant les heures d'enseignement entre 8H00 et 16H15 du lundi au vendredi. Les machines ne fonctionnent pas simultanément pour des raisons de sécurité et d'organisation.

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

A noter qu'au cours de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation, le décret du 2 septembre 2014 a modifié les seuils de classement de la rubrique 2410 – travail du bois :

- suppression du seuil d'autorisation pour l'activité de travail du bois à l'exception de la fabrication de panneaux de bois (rubrique 3610),

- création d'un régime d'enregistrement pour une puissance installée supérieure à 250 kW.

Conformément à l'article R.512-46-30 du code de l'environnement, l'instruction du dossier a été poursuivie selon les règles de la procédure d'autorisation.

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues 1- la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	Puissance installée : 334 kW	E
2910	Installation de combustion	Puissance : 800 kW *2	NC
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit – lorsque l'application est faite par toute procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction)	0,104 kg/j de colle vinylique 0,076 kg/j de colle néoprène 0,033 kg/j de vernis soit au total 0,213 kg/j	NC

1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au projet sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration, :

- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03.

ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – *Isle et Dronne* en cours d'élaboration.

2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

2.1. INTÉGRATION DU PROJET

Zones protégées

Le projet n'intercepte aucune zone remarquable et protégée (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, réserve naturelle nationale)

Les zones naturelles remarquables et protégées les plus proches sont :

- 3 ZNIEFF de type 1 « Zone Bocagère de la Basse Vallée de l'Isle » (2km), « Frayère de la Corbière » (2,7 km) et « Frayère de la Chantecaille » (4,6 km)
- 1 ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Isle tronçon de Libourne à Guitres » (1,3 km),
- 2 sites Natura 2000 relevant de la Directive Habitats : « La Dordogne » (1,3 km) et « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » (1,5 km).

Le site se situe en centre-ville et n'est pas concerné par les 6 AOC du territoire de la commune de Libourne.

Patrimoine Urbanisme

Le site d'étude est situé au-delà des périmètres réglementaires de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique. Aucune prescription n'est donc imposée dans le cadre du projet.

Faune – flore

L'environnement du site se caractérise par une occupation urbaine de l'espace par des habitations, des services publics, commerces. Le secteur d'étude a donc un intérêt écologique faible. De plus, s'agissant d'une régularisation administrative, le site est existant (aire d'étude bâtie et imperméabilisée).

Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques dans le dossier de demande d'autorisation.

Au titre du SDAGE et des SAGE

Le projet sera cohérent avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2010 – 2015.

Le site est en dehors du zonage PPRI du Libourmais et n'est pas soumis au risque d'inondation.

2.2. POLLUTION DE L'EAU

2.2.1. Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable du lycée est réalisée par le réseau d'eau public.

2.2.2. Consommation

Aucune information n'est fournie sur la consommation en eau du lycée. Toutefois, l'atelier menuiserie ne nécessite pas d'utilisation d'eau industrielle.

2.2.3. Rejets

L'atelier de menuiserie ne génère aucun effluent de process.

Les eaux sanitaires et des vestiaires sont acheminées directement dans le réseau communal (exutoire STEP de Libourne puis La Dordogne).

Les eaux de ruissellement de l'établissement (toitures, parking) sont reliées à un séparateur d'hydrocarbures puis sont rejetées dans le réseau communal eaux pluviales (exutoire La Dordogne). Un contrôle et une maintenance de cet ouvrage sont réalisés annuellement.

2.3. POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement de l'activité de travail du bois.

Le cyclone mis en place a pour fonction d'aspirer les sciures et les poussières de bois générées par l'activité de l'atelier menuiserie (débit max de 70 400 m³/h).

L'extracteur installé est constitué de manches filtrantes qui permettent de filtrer l'air avant rejet à l'atmosphère à des niveaux de concentrations conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (concentration en poussière < 100 mg/Nm³ pour un flux < 1 kg/h).

L'atelier bois dispose d'une cabine de pulvérisation sèche utilisée pour appliquer la peinture au pistolet. La cabine est équipée d'un système de filtration des pigments de peintures composés de filtres secs. Les peintures utilisées sont sans solvant et consommées en faible quantité.

2.4. BRUIT

L'activité de travail du bois ainsi que les dispositifs d'aspiration associés sont susceptibles d'augmenter le niveau sonore dans l'enceinte de l'établissement mais également à l'extérieur (habitation située en limite du site) pendant les heures d'ouverture du lycée. L'augmentation du niveau sonore peut potentiellement être plus importante lors du démarrage du système d'aspiration que pendant son fonctionnement.

L'installation dispose d'un silencieux à l'aspiration du ventilateur, d'un caisson insonorisé pour le moto ventilateur d'extraction et d'un silencieux de refoulement du ventilateur. Pour limiter d'avantage les nuisances, la puissance d'extraction a été réduite à 60 – 70% du maximum dès la mise en service du cyclone.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, une étude de bruit a été réalisée en prenant des points de mesure en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER). L'étude conclut au respect des 70 dB en limite de propriété ainsi qu'à une émergence maximale de 5 dB en ZER à l'exception du point de mesure (5) situé rue Honoré Vinson à proximité du cyclone (émergence de 9,9 dB au lieu des 5 réglementaires).

Il est prévu dans le dossier de demande d'autorisation l'habillage de l'extracteur pour des raisons esthétiques, cet équipement devrait également améliorer la réduction du bruit pour les habitations les plus proches.

En tout état de cause, les émissions sonores de l'installation devront respecter les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et une nouvelle campagne de mesures acoustiques est demandée dans le projet d'arrêté préfectoral pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

2.5. DÉCHETS

Les déchets générés par l'activité de l'atelier bois sont principalement de la sciure et poussières de bois ; le volume est estimé à 7 m³ par an.

En parallèle, le lycée génère les déchets suivants :

- 1500 litres d'ordures ménagères par semaine,
- 2 250 litres de déchets recyclables par semaine,
- déchets de peintures, colles et vernis,
- ainsi que des bio déchets (restes alimentaires), déchets plâtrerie et déchets verts dans des quantités variables.

2.6. SOLS

Les terrains objet de la demande d'autorisation sont déjà occupés par l'activité de travail de bois (régularisation). Les eaux pluviales étant actuellement renvoyées vers le réseau communautaire ; cette gestion a probablement limité l'impact sur le réseau hydrographique superficiel.

Aucun diagnostic de sol et des eaux souterraines n'a été réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation (caractérisation de l'état initial).

2.7. REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les mesures de remise en état du site feront l'objet d'un dossier de notification de cessation d'activité, qui sera remis en préfecture comme le prévoit le Code de l'Environnement notamment l'article R.512-39-2 II. L'usage futur sera conforme au PLU et au secteur UC correspondant à une zone à vocation mixte de densité moyenne.

2.8. IMPACT SANITAIRE

Seuls les rejets atmosphériques ont été retenus.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est succincte. Elle est toutefois proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques liées à l'activité du site et conclut à l'absence de risque sanitaire pour les populations riveraines du site.

3. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : incendie dans l'atelier menuiserie,
- Scénario 2 : incendie dans le système d'aspiration
- Scénario 3 : incendie dans la sèche à bois,
- Scénario 4 : incendie dans la benne de stockage sciure,
- Scénario 5 : explosion dans l'atelier menuiserie,
- Scénario 6 : explosion dans le système d'aspiration,
- Scénario 7 : explosion dans la benne de stockage sciure.

Les scénarii sont évalués en probabilité et en gravité en prenant en compte les moyens de prévention et de protection mis en place :

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		5 ; 6		3	
Sérieux		2 ; 4 ; 7			
Modéré			1		

Les scénarii d'incendie et d'explosion sont cotés en risque acceptable à l'exception du scénario 3 (incendie sèche bois) dont les flux 8kW/m² (seuil des effets létaux significatifs) atteignent les installations de ventilation du bâtiment atelier menuiserie et les tiers (habitations) en dehors des limites de propriété.

Le dossier présente des mesures (mise en place de murs REI 120) devant permettre de diminuer la gravité des effets du scénario 3.

Après la réalisation des travaux d'isolement du stockage de bois (mur coupe feu 2 heures), l'étude de dangers conclut à l'absence d'effets thermiques à l'extérieur du Lycée.

3.1. MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les mesures de prévention et protection mises en œuvre par l'exploitant sont notamment:

- un contrôle d'accès et des accès interdits aux élèves;
- une détection et une alarme incendie au niveau de l'atelier menuiserie ;
- des dispositifs de sécurité au niveau des systèmes d'aspiration : sonde incendie dans le filtre, événements d'explosion, cyclo-filtre avec colonne sèche,... ;
- des équipements ATEX en particulier sur la benne de stockage des sciures et le dispositif d'aspiration, piège à bande;
- les locaux ont des dispositions constructives coupe feu (atelier coupé en deux par un mur REI 120, isolement des locaux à risque (ex local transformateur, local TGBT).

Sont aussi prévus des travaux de mise en conformité sur les installations existantes :

- la mise en conformité foudre (mise en place de parafoudres sur toutes les lignes de puissance qui entrent dans la structure pour le bâtiment atelier, mise en place de parafoudre d'arrivée de ligne sur les lignes de puissance et de signal alimentant les équipements importants pour la sécurité),
- la mise en place de murs coupe feu REI 120 d'une hauteur de 3 mètres au niveau du stockage de bois (« sèche bois ») pour éviter les effets thermiques à l'extérieur du site (au niveau des habitations)

Les moyens organisationnels et techniques envisagés permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

Le projet d'arrêté préfectoral impose, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation, la réalisation d'un mur coupe feu 2 heures d'une hauteur de 3 mètres au niveau du stockage de bois. L'exploitant devra justifier à l'inspection des installations classées l'absence d'effets thermiques (3, 5 et 8 kW/m²) sortant des limites des propriétés.

3.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins théoriques en eau d'extinction incendie sont évalués à 240 m³ et sont assurés par 2 poteaux incendie (réseau communal) de 60m³/h chacun.

Une colonne sèche ainsi qu'une vanne pompiers sont également prévues sur le filtre pour permettre l'intervention d'une équipe de secours avec lance à incendie.

Il n'est pas prévu d'organisation et de moyens pour la gestion des eaux d'extinction incendie ; toutefois, peu d'enjeux au regard de l'absence de produits chimiques dangereux.

4. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. AVIS DES SERVICES

Nota : ne sont reprises ici que les observations non déjà évoquées lors de la description du projet.

Service date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 17/04/2015	Avis favorable sous réserves accessibilité défense extérieure contre l'incendie moyens de secours internes désenfumage liquides inflammables construction d'un mur coupe feu 2 heures entre l'atelier et les tiers	Article 7.2.2 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint (accessibilité) Article 7.5.4 (défense incendie) Article 7.2.3 (transmission au SDIS des précisions relative à la mise en œuvre de la colonne sèche présent sur le filtre à poussière) Article 7.2 (désenfumage) Article 7.2.1 (isolement des liquides inflammables) Article 7.2.1 (mur coupe feu 2 heures)
ARS 15/04/2014	Avis favorable impact sonore (réalisation d'un nouveau contrôle des émissions sonores)	Article 8.2.4 (contrôle de la situation acoustique dans un délai de 6 mois)
INAO 18/12/2014	Pas d'observation	-

<p>DRAC 02/12/2014</p>	<p>Pas d'observation mais rappelle que le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise au jour de vestiges lors des travaux aux dispositions de l'article L 531-14 du code du patrimoine.</p>	<p>-</p>
-----------------------------------	--	----------

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La commune de LIBOURNE a émis un avis favorable au projet (séance du conseil municipal du 30/03/2015).

4.3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 9 février au 11 mars 2015 inclus.

Le registre d'enquête est vierge de toute observation. Aucune lettre / courrier n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

4.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation avec les recommandations suivantes :

- des mesures de suivi sur le niveau des émissions sonores et sur la qualité de l'air devront être réalisées,
- une étude technico-économique devra être réalisée pour définir les moyens de protection adaptés au regard du risque incendie de la sêche à bois.

5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur ce projet en date du 26 juin 2014 et conclut de la façon suivante :

« D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon didactique les différentes composantes environnementales et sanitaires de ce projet.

S'agissant d'un site existant, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques. De même, la distance du site par rapport aux sites Natura 2000 notamment « La Dordogne » et la « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », l'absence de réseau hydrographique de proximité et l'absence de pression de l'activité sur ces zones, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

Sur la base d'une identification précise et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Le dossier met en évidence une bonne maîtrise des risques à la condition, toutefois, estime le service instructeur, que :

- des mesures de réduction des nuisances sonores soient mises en place au niveau du cyclo-filtre,
- des travaux d'isolement du stockage de bois soient réalisés pour éviter tous effets thermiques à l'extérieur du site (par exemple : mise en place de murs coupe feu). »

6. CONCLUSION

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport **en particulier la réalisation de travaux (mur coupe feu 2 heures) pour supprimer tout effet thermique à l'extérieur des limites du site.**

L'inspection des installations classées a consulté le Conseil Régional d'Aquitaine en date du 13 mai 2015 sur le projet d'arrêté. Par courrier du 10 juin 2015, le Conseil Régional n'a pas émis d'observations sur le projet et précise qu'un budget sera proposé pour :

- la réalisation d'un mur coupe feu au niveau de la zone de stockage de bois afin de supprimer tout effet thermique à l'extérieur des limites de propriété (protection des tiers).
- l'habillage de l'extracteur de l'atelier de menuiserie à la fois pour des raisons esthétiques et pour la limitation des nuisances sonores.

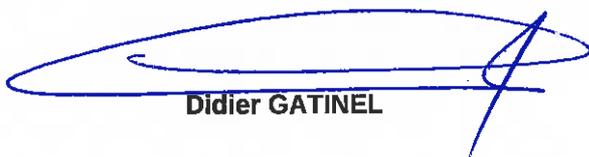
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**



Peggy HARLE

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
Le chef de l'Unité Territoriale de la Gironde**



Didier GATINEL